

PAR COURRIEL : 

Lévis, le 4 juin 2019



Objet : Demande d'accès – Rendement réel 2018
N/Réf : 19I013CM

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 24 mai dernier, laquelle m'a été transmise le 27 mai 2019 à l'égard de l'obtention des renseignements concernant la région 10 et, plus particulièrement, le rendement réel des zones 02, 03 et 04 pour les cultures de maïs-grain, soya, avoine, orge, blé de même que pour les prairies, et ce, pour l'année d'assurance 2018.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que nous pouvons vous divulguer uniquement les rendements réels 2018 pour les productions couvertes par la protection d'assurance collective, soit le maïs-grain, l'avoine, l'orge et le blé. La culture du soya n'étant pas couverte par le système collectif.

En ce qui concerne les cultures du groupe « Céréales, maïs-grain et protéagineuses » du système individuel, l'adhérent doit déclarer annuellement, à La Financière agricole, la totalité de sa production réelle, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2019 pour l'année d'assurance 2018. De ce fait, vous comprendrez que La Financière agricole n'est pas en mesure de vous communiquer le rendement réel 2018 pour les cultures de maïs-grain, soya, avoine, orge et blé couvertes par le système individuel.

Pour ce qui est de la culture du foin du système collectif, les données de rendement de référence 2019 sont présentées sur la base « station-météo », lesquelles sont disponibles sur notre site Internet <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/statistiques/assurance-recolte/rendements-references-2019.pdf>.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en annexe un tableau regroupant les informations partielles requises dans le cadre de votre demande.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de la loi sur l'accès, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,


Christine Massé

CM/sg

p. j.

Direction des affaires juridiques
1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis QC G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca